

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 50 DU PR 7+400 AU PR 7+480
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTBARTIER
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-612

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des voies à grande circulation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'avis de Madame la Préfète, au titre des routes à grande circulation, en date du 14 avril 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction du pont Bowstring franchissant le canal des deux mers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 50, entre le PR 7+400 et le PR 7+480 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 50, dans sa section comprise entre le PR 7+400 et le PR 7+480.

Cette disposition prendra effet pendant la période le lundi 20 avril 2009 jusqu'au 18 décembre 2009.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 50, entre le PR 7+400 et le PR 7+480.

Article 3 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 99-54 du 14 janvier 1999, la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sera autorisée sur la RD 813, du PR 10+150 au PR 7+425.

Article 4 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 110, du PR 3+476 au PR 0+000,
- RD 77, du PR 21+568 au PR 25+846,
- RD 813, du PR 10+150 au PR 7+425.

Pour les poids lourds de charge supérieure à 16 tonnes, desservant la zone d'activité de la Gare, l'accès pourra se faire par la RD 77 et par la RD 50.

Article 5 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Beaudin Chateauneuf chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Finhan, Monsieur le Maire de Monbéqui, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de l'entreprise Beaudin Chateauneuf.

Fait à Montauban,
le 23 avril 2009

Le Président,

*
* *